



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Juillet 2023

LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Autorités compétentes :

- Le préfet et les sous-préfets d'arrondissement
- La commission consultative d'élus fixe le cadre d'intervention de la DETR et émet un avis pour les dossiers de plus de 100 000 € de subvention.

Références réglementaires :

- Loi de finances n°2010-1657 du 29/12/2012 (article 179)
- Articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-31-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

La DETR vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes et groupements de communes dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural.

Éligibilité :

Les communes gersoises sont éligibles à la DETR, à l'exception de la ville d'Auch. Tous les EPCI à fiscalité propre sont éligibles, y compris la communauté d'agglomération.

Les syndicats sont également éligibles, s'ils présentent des dossiers s'inscrivant dans le cadre des catégories d'opérations prioritaires.

Les catégories d'opérations prioritaires, ainsi que les fourchettes de taux de subvention sont fixées chaque année par une commission consultative d'élus.

La commission émet un avis sur tous les projets présentés dont le montant de la subvention proposée est supérieur à 100 000 €.

Procédure :

Répondre à l'appel à projet fait à N-1 par les services de l'État auprès des communes et EPCI éligibles pour l'année N. Les dossiers sont à déposer sur Démarches Simplifiées avant la fin de l'année avec les pièces demandées.

Le représentant de l'État délivre une attestation de réception.

La programmation de la DETR est réalisée au cours du premier trimestre, les notifications sont réalisées au cours du second trimestre, au fur et à mesure des conclusions de l'instruction technique des dossiers DETR.

La subvention est versée sous forme d'avance, d'acomptes et de solde.

Le bénéficiaire de la subvention DETR doit :

- publier le plan de financement à la mairie ou au siège de la collectivité et le mettre en ligne sur le site internet si celui-ci existe

- afficher le plan de financement pendant la réalisation de l'opération sous forme d'un panneau d'affichage ou une affiche
- apposer une plaque ou un panneau permanent en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logotype.

Les projets éligibles :

10 catégories d'opérations prioritaires mentionnées dans la circulaire annuelle diffusée aux collectivités fin septembre.

Bon à savoir :

- Pour vous conseiller et vous aider dans le montage de votre dossier, vous pouvez faire appel au sous-préfet de votre arrondissement ou à la préfecture.
- Certains dossiers, qui s'inscrivent dans le cadre des contrats de ruralité, de relance et transition écologique conclus avec les PETR, seront positionnés sur la DSIL, plutôt que sur la DETR. Les dossiers de rénovation énergétique de bâtiments seront orientés sur le fonds vert en lieu et place de la DETR.

Qui contacter ?

- Préfecture du Gers – Service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques pref-detrauch@gers.gouv.fr
- Sous-préfectures de Condom sp-condom-detr@gers.gouv.fr ou Mirande sp-mirande@gers.gouv.fr